

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION BOULEVARD THIOLLIERE  
DE L'ISLE**

Le MAIRE de la commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1311-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
- Le Code de la Route,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- La demande en date du 15 mars 2021 par laquelle le pétitionnaire désigné ci-après : SUEZ RV OSIS SUD EST, 6 Rue du Clos Marquet, 42400 SAINT-CHAMOND,
  - sollicite un arrêté de réglementation provisoire de la circulation Boulevard Thiollière de l'Isle, dans le cadre de travaux d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement pour le compte de St-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 30 mars 2021 pour une durée de 15 jours, la circulation de tout véhicule se fera avec mise en place d'un alternat par feux tricolores, Boulevard Thiollière de l'Isle. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure.

**ARTICLE 2**

La signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3**

La durée d'application des présentes dispositions pourra être modifiée en fonction de l'état d'avancement des travaux.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 5**

Monsieur le MAIRE de ST-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-GALMIER, à M. le Chef de la Police Municipale, à M. le Responsable des Services Techniques, à M. le Chef du Centre de Secours de ST-GALMIER, et copie remise au pétitionnaire.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 17 MARS 2021

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,  
Gérard ALLANCHE.-